



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-207

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2022

Sommaire

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2022-07-26-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre et Loire	?? (4 pages)	Page 3	
R24-2022-07-26-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Evelyne MEGE, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir	?? (4 pages)	Page 8	
R24-2022-07-26-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Jean-Paul OBELLIANNE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre	?? (4 pages)	Page 13	
R24-2022-07-26-00010 - Arrêté portant délégation de signature à Philippe BALLÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret	?? (4 pages)	Page 18	
R24-2022-07-26-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher	?? (4 pages)	Page 23	
R24-2022-07-26-00009 - Arrêté portant délégation de signature à Sandrine LAIR, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher	?? (4 pages)	Page 28	
R24-2022-07-26-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature	?? pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723)	?? (9 pages)	Page 33
R24-2022-07-26-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret	?? (8 pages)	Page 43	
R24-2022-07-26-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité et budgétaire	?? des actes des établissements publics locaux d'enseignement	?? (2 pages)	Page 52
R24-2022-07-26-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)	?? (4 pages)	Page 55	

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-07-26-00008

Arrêté portant délégation de signature à
Christian MENDIVÉ, directeur académique des
services de l'éducation nationale d'Indre et
Loire

ARRETE

portant délégation de signature à Christian MENDIVÉ,
directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre et Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire,
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2022 paru au J.O n°0162 du 14 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Alain AYONG LE KAMA ;

VU le décret du 25 janvier 2021 nommant Monsieur Christian MENDIVÉ directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christian MENDIVÉ, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre et Loire, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II– EXECUTION :

ARTICLE 2 : L'arrêté de la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire du 31 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

ANNEXE

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"

Compétences régionales du recteur de région académique déléguées au DASEN d'Indre et Loire

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017- 194 du 19 décembre 2017 relative aux	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et

		subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-07-26-00006

Arrêté portant délégation de signature à Evelyne
MEGE, directrice académique des services de
l'éducation nationale d'Eure et Loir

ARRETE

portant délégation de signature à Evelyne MEGE,
directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire,
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2022 paru au J.O n°0162 du 14 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Alain AYONG LE KAMA ;

VU le décret du 6 mars 2019 nommant Madame Évelyne MÈGE directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Évelyne MÈGE en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure et Loir, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II– EXECUTION :

ARTICLE 2 : L'arrêté de la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire du 31 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

ANNEXE

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative" Compétences régionales du recteur de région académique déléguées au DASEN d'Eure et Loir

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer

FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017- 194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-07-26-00007

Arrêté portant délégation de signature à
Jean-Paul OBELLIANNE, directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Indre

ARRETE

portant délégation de signature à Jean-Paul OBELLIANNE,
directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire,
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2022 paru au J.O n°0162 du 14 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Alain AYONG LE KAMA ;

VU le décret du 24 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul OBELLIANNE, en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale de l'Indre, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II– EXECUTION :

ARTICLE 2 : L'arrêté de la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire du 31 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

ANNEXE

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative" Compétences régionales du recteur de région académique déléguées au DASEN de l'Indre

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer

FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017- 194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-07-26-00010

Arrêté portant délégation de signature à Philippe
BALLÉ, directeur académique des services de
l'éducation nationale du Loiret

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant délégation de signature à Philippe BALLÉ,
directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire,
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2022 paru au J.O n°0162 du 14 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Alain AYONG LE KAMA ;

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe BALLÉ directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août 2017 ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BALLÉ, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Loiret, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II– EXECUTION :

ARTICLE 2 : L'arrêté de la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire du 31 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

ANNEXE

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative" Compétences régionales du recteur de région académique déléguées au DASEN du Loiret

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer

FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017- 194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-07-26-00005

Arrêté portant délégation de signature à
Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des
services de l'éducation nationale du Cher

ARRETE

portant délégation de signature à Pierre-Alain CHIFFRE,
directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire,
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2022 paru au J.O n°0162 du 14 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Alain AYONG LE KAMA ;

VU le décret du 21 août 2019 nommant Monsieur Pierre-Alain CHIFFRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Alain CHIFFRE, en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher, à l'effet de signer :

l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :

- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II– EXECUTION :

ARTICLE 2 : L'arrêté de la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire du 31 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

ANNEXE

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative" Compétences régionales du recteur de région académique déléguées au DASEN du Cher

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer

FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017- 194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-07-26-00009

Arrêté portant délégation de signature à
Sandrine LAIR, directrice académique des
services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

ARRETE

portant délégation de signature à Sandrine LAIR,
directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire,
recteur de l'académie d'Orléans-Tours
chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de la commande publique ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2022 paru au J.O n°0162 du 14 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Alain AYONG LE KAMA ;

VU le décret du 24 décembre 2018 nommant Madame Sandrine LAIR directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

ARRETE

I – ATTRIBUTIONS EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine LAIR, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
 - ministres ;
 - parlementaires ;
 - présidents des assemblées régionales et départementales ;
 - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

II– EXECUTION :

ARTICLE 2 : L'arrêté de la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire du 31 décembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

ANNEXE

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"

Compétences régionales du recteur de région académique déléguées au DASEN du Loir et Cher

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
Formations, certification et emploi			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
Jeunesse et éducation populaire			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer
FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017- 194 du 19 décembre 2017 relative aux	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et

		subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
Engagement civique			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-07-26-00003

Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140,
141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364,
723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349,
362, 363, 364, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours

VU le code de l'Éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;2

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.072 en date du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Alain AYONG LE KAMA, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

- 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,
- 140 - enseignement scolaire public du premier degré,
- 141 - enseignement scolaire public du second degré,
- 163 - jeunesse et vie associative,
- 172 - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,
- 214 - soutien de la politique de l'Éducation nationale,
- 219 – sports,
- 230 - vie de l'élève,

349 - fonds pour la transformation de l'action publique,
362 – écologie,
363 – compétitivité,
364 – cohésion,
723 - contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230 et 231,

3, 5, 6 et 7 du programme 349,

3 et 6 des programmes 163, 219 et 364,

3, 5 et 6 du programme 363,

3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

- Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général de l'Académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

- Mme Nathalie BOURSIER,

Adjointe au secrétaire général de l'Académie

Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

- M. Frédéric BERTRAND,

Adjoint au secrétaire général de l'Académie

Directeur des ressources humaines ;

- M. Thomas GUILLY,

Ingénieur d'études

Chef de la division du budget académique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'Académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Frédéric BERTRAND, adjoint au secrétaire général d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

Mme Cécile MORIN,

Attachée principale d'administration de l'État

Mme Valérie GODIN,

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Sophie GIRY

Attachée d'administration de l'Etat

À la délégation académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2:

Mme Nicole PELLEGRIN,

Déléguée académique

A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :

Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil

Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil

Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT

Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT

Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT

M. Stéphane CORDIER,

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

À la délégation académique au numérique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR,

Déléguée académique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Philippe PICARD,

Conseiller technique -établissements et vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET,

Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'État

Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT
Attachée d'administration de l'Etat
Adjointe au chef de la division
Mme Marie-Noëlle SCHOEPFER
Attachée d'administration de l'État
Mme Laëtitia FLEURY
Attachée d'administration de l'État
Mme Charline RAY
Attachée principale d'administration de l'État
Mme Pascale MORICE
Attachée d'administration de l'État
Mme Catherine PUGIN
Attachée principale d'administration de l'État
À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 -
programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :
M. David ROBET,
Administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la
recherche,
Chef de division
Mme Pascale MORICE
Attachée d'administration de l'État
À la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 –
programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à
l'emploi:
M. David ROBET,
Administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la
Recherche,
Chef de division
Mme Françoise ABAT
Attachée d'administration de l'Etat
Adjointe au chef de la division
A la Division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses
imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de
déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette
division :
Mme Géraldine BREZAULT
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de la division
Mme Laurence CLAVÉ
Attachée d'administration de l'État.
Adjointe à la cheffe de division
Mme Leslie BILLAULT
Attachée d'administration de l'État
Mme Hélène CHABILAN
Attachée d'administration de l'État
À la Division du budget académique :
Pour l'ensemble des dépenses prévues aux articles 1 et 2 ::
Mme Stéphanie PRAULT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de division

Pour l'ensemble des dépenses du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :
Mme Sophie KLAUTH
Attachée d'administration de l'État
Mme Julie NOEL
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Corinne BOUILLY
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Jean-Philippe JALLET
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Pour les dépenses du hors titre 2 :
Mme Jessica CAPITAINE
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Sandra ROSSO
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Frédéric ARENAS
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes
139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219:
Mme Beyza BESLER
Contractuelle administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Bénédicte BERTIN
Adjointe administrative l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Axelle BERTHEAU
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Pierre-André CLUSAN
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Jean-Charles CHEVRIER
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Nathalie DUPRESSOIR
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Pour la certification du service fait des dépenses HT2 de tous les programmes :
Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Thi-Thuy-My TRAN
Contractuelle administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Anastasia BUI
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Pour la certification du service fait des dépenses de tous les programmes hors titre 2:
Mme Beyza BESLER
Contractuelle administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Pierre-André CLUSAN
Adjoint administratif l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
M. Jean-Charles CHEVRIER
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Bénédicte BERTIN
Adjointe administrative l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Nathalie DUPRESSOIR
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes HT2 :

Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET
Adjoint administratif de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN
Contractuelle administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Pour la validation des DP titre 2 issues des applications métiers saxo et anagram pour tous les programmes :

Mme Thi-Thuy-My TRAN
Contractuelle administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI
Contractuelle administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
À la Division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Catherine AMADEI
Administratrice de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Cheffe de la division

Mme Catherine GRÉGOIRE,
Attachée principale d'administration de l'État,
Adjointe au chef de division

Mme Catherine AWUSSI
Attachée d'administration de l'État
Adjointe au chef de division

Mme Francine COMPAGNON
Attachée d'administration de l'État

Mme Elodie PRIEUR
Attachée d'administration de l'État

Mme Muriel BLAIN
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Audrey ISOARDI
Attachée d'administration de l'État

Mme Caroline JANUSZ
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
À la Division de la formation des personnels pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels dont le montant est inférieur ou égal à 3000 euros :

Mme Claire LIENHARDT
Déléguee académique

M. Gilles BEZANÇON
Ingénieur de Recherche
Chef de la division de la formation des personnels

M. Laurent CANNET
Attaché d'administration de l'État
Adjoint au chef de division

M. Maxime CABAT
Attaché d'administration de l'État
Chargé de mission

Mme Céline JUILLARD
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Valérie MEYNARD
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

M. Emmanuel THOMAS
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Odile MARTIN
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès

Mme Alexandra NALLET
Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER
Attachée d'administration de l'État
Pour les dépenses au titre du FIPHFP : Pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214)

Mme Alexandra NALLET
Ingénieure d'études
Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214)

Mme Virginie LIZOT
Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur
À la Division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Bénédicte TURINA
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de division

Mme Christelle OMAR
Attachée d'administration de l'État
Adjointe à la cheffe de division
Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Isabelle CROUZIER-BRUN
Directrice de cabinet
À la Division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Liliane DRUDI
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de la division

M. Alain DUPAIN
Secrétaire d'Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Adjoint à la cheffe de division

À la Division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Stéphanie HENRY,
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de la division

Mme Catherine MATHIS
Attachée principale d'administration de l'État
Adjointe à la cheffe de division

À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :

M. Laurent GROISY
Ingénieur de Recherche
Chef de la division

À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :

M. François GRANGER
Ingénieur de Recherche
Directeur

M. Bernard ROULIER
Ingénieur de Recherche
Adjoint au directeur

Pour les ordres de mission :

Mme Christine LE BERRE
Ingénieure de recherche
Adjointe au directeur

Pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :

Mme Kelly MONNEVEUX
Technicienne de Recherche et de Formation

Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :

Mme Sylvie NADER
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges, Vierzon et Saint Amand Montrond

M. Yohann LE PAPE
Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres, Dreux, Nogent le Rotrou et Châteaudun.

M. Yann GROYER
Directeur du CIO départemental pour les CIO de Châteauroux et du Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR
Directrice du CIO départemental pour le CIO d'Issoudun

Mme Anne-Virginie BROTONS
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours

Mme Patricia GAY
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et de l'antenne d'Amboise

Mme Maria POUPLIN
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois, Romorantin-Lanthenay et de Vendôme

Mme Véronique MOREL

Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et de Montargis
Mme Florence KERSULEC
Directrice du CIO de Gien
Mme Isabelle PETE
Directrice du CIO de Pithiviers

ARTICLE 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 13/2022 en date du 1^{er} juin 2022 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-07-26-00011

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret

ARRETE

portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 13 juillet 2022 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur Alain AYONG LE KAMA à compter du 20 juillet 2022 ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2021 nommant M. Stéphane LE RAY, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, pour une période de quatre 4 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à

l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.072 en date du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Alain AYONG LE KAMA, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain AYONG LE KAMA, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, chancelier des universités, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22.072 du 22 juillet 2022 susvisé est conférée à :

M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Dieudonné DONDASSÉ, chargé de mission inspection contrôle évaluation et juridique, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22.072 du 22 juillet 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22.072 du 22 juillet 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à l'engagement des jeunes dans la société, le développement de leur autonomie, à leur mobilité internationale ; à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers

accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22.072 du 22 juillet 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET, subdélégation de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, et à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission autonomie, citoyenneté, continuité éducative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la promotion de la vie associative, à l'engagement et la mobilité internationale des jeunes, à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, et à l'emploi énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22.072 du 22 juillet 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission autonomie, citoyenneté, continuité éducative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'autonomie des jeunes, à la citoyenneté, à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22.072 du 22 juillet 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, au développement du sport santé, à la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, à la tutelle du CREPS, au secrétariat de la conférence régionale du sport, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22.072 du 22 juillet 2022 susvisé, à

l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE, subdélégation de signature est conférée à M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, et à M. Anthony MARCEAU, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

ARTICLE 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Anthony MARCEAU, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, au développement du sport santé, à la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, à la tutelle du CREPS, au secrétariat de la conférence régionale du sport, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22.072 du 22 juillet 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 9 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22.072 du 22 juillet 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain AYONG LE KAMA, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, chancelier des universités, subdélégation de signature est conférée à :

- M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 364 couverts par l'arrêté préfectoral n° 22.072 du 22 juillet 2022 susvisé (articles 4 à 8).

. M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 364 couverts par l'arrêté préfectoral n° 22.072 du 22 juillet 2022 susvisé (articles 4 à 8).

. Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 364 couverts par l'arrêté préfectoral n°21.062 du 22.072 du 22 juillet 2022 susvisé (articles 4 à 8) ;

ARTICLE 11 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à l'effet de :

recevoir les crédits des programmes 163, 219 et 364 et les répartir par action et par titre, entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles.

La répartition des crédits par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par le délégué régional académique, après approbation de la rectrice, au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ;

. procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles. La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles, sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.

. signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la délégation régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature est conférée aux subdélégués suivants, à l'effet de réaliser les opérations mentionnées ci-dessus dans ce même article :

- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

- Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination

- Mme Laëtitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification et formation

- Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement

- M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative

- M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation

ARTICLE 12 : Subdélégation permanente de signature est conférée aux subdélégués suivants à l'effet de :

. procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3 et 6 pour les BOP 163, 219 et 364 énumérés dans les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 22.072 du 22 juillet 2022 susvisé, dans la limite de 250 000 € en matière de dépenses relevant du titre 6 ;

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code de la commande publique seront soumises, préalablement à leur engagement, au visa de M. le Préfet de région.

Pour le pôle sport, certification et formations :

. Mme Laëtitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (actions 1, 2, 3, 4) et 364;

. M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint, responsable de la mission certification et formation, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (actions 1, 2, 3, 4) et 364.

. M. Anthony MARCEAU, chef de pôle adjoint, responsable de la mission sport, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (actions 1, 2, 3, 4) et 364.

Pour le pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative :

. M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2, à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, actions 4 et 6) et 364 et du BOP 214 ;

. Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et actions 4 et 6) et 364 et du BOP 214 ;

. Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission autonomie, citoyenneté, continuité éducative, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et actions 4 et 6) et 364.

ARTICLE 13 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

. à valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT ;

. à valider les formulaires dans l'application informatique OSIRIS pour les dossiers passant via le connecteur OSIRIS-CHORUS ;

. à signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

Validation CHORUS-FORMULAIRE	Agents habilités CHORUS CŒUR	Validation CHORUS-DT BOP 163 - 219 et 214
Mme Marie BATARD Mme Laëtitia BESSOULE Mme Cécile CAMIN M. Thibaut GUILLET M. Rodolphe LEGENDRE M. Teddy MALICOT M. Anthony MARCEAU Mme Muriel MORISSE	Mme Marie BATARD Mme Cécile CAMIN Mme Sophie CORDINA Mme Véronique COSCIA- MORANNE M. Teddy MALICOT Mme Sandra MENDES	Mme Marie BATARD Mme Laëtitia BESSOULE Mme Cécile CAMIN Mme Sophie CORDINA M. Thibaut GUILLET M. Rodolphe LEGENDRE M. Teddy MALICOT M. Anthony MARCEAU Mme Muriel MORISSE
		Validation OSIRIS
		Mme Cécile CAMIN M. Thibaut GUILLET Mme Muriel MORISSE Mme Laetitia BESSOULE M. Teddy MALICOT M. Anthony MARCEAU

ARTICLE 14 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être

précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,

Pour le recteur,

ARTICLE 15 : L'arrêté n° 11/2022 du 22 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

ARTICLE 16 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-07-26-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière de contrôle de légalité et budgétaire
des actes des établissements publics locaux
d enseignement

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité et budgétaire
des actes des établissements publics locaux d'enseignement

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 et R. 222-36 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.072 en date du 22 juillet 2022 portant notamment attributions en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement et délégation de signature à M. Alain AYONG LE KAMA, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU la convention de délégation de gestion définissant l'organisation entre les services départementaux de l'éducation nationale et le service académique du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées, EREA) mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation, ainsi que la mise en œuvre de la procédure de règlement conjoint en matière budgétaire (articles L 421-11 à L 421-16 du même code).

Cette subdélégation intègre les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPLE relevant de l'autorité académique et les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du

code de l'éducation.

Cette subdélégation intègre la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLE et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts.

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes de fonctionnement des collèges est précisée dans la convention de délégation de gestion entre les services départementaux de l'éducation nationale et le service académique du rectorat d'Orléans-Tours.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la même subdélégation, est donnée à :

- Mme Nathalie BOURSIER,
Adjointe au secrétaire général de l'Académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
- Mme Séverine JEGOUZO,
Adjointe au secrétaire général de l'Académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- M. Frédéric BERTRAND,
Adjoint au secrétaire général de l'Académie, directeur des ressources humaines ;
- à l'exception des déférés, Mme Bénédicte TURINA,
Attachée principale d'administration de l'État,
Cheffe de la division des affaires juridiques ;
- à l'exception des déférés, Mme Christelle OMAR,
Attachée d'administration de l'État,
Adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 06/2022 en date du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-07-26-00004

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
recteur de l'académie d'Orléans-Tours

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.072 en date du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Alain AYONG LE KAMA, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à :

- Madame Séverine JEGOUZO,
Adjointe au secrétaire général de l'Académie
Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Madame Nathalie BOURSIER,
Adjointe au secrétaire général de l'Académie
Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
- Monsieur Frédéric BERTRAND,
Adjoint au secrétaire général de l'Académie
Directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Thomas GUILLY,
Ingénieur d'études
Chef de la Division du budget académique ;
- Madame Evelyne DAMS,
Ingénieure régionale de l'équipement

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Frédéric BERTRAND, adjoint au secrétaire général d'académie, de M. Thomas GUILLY, chef de la division du Budget Académique, et Madame Evelyne DAMS, Ingénieure régionale de l'équipement, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

À la Division du budget académique :

Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :

Madame Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'État

Madame Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Jean-Philippe JALLET,

Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAINE

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Sandra ROSSO

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification des services faits et les ordres de payer uniquement sur les programmes 0150 et 0231 hors titre 2 :

Monsieur Jean-Philippe JALLET

Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Cynthia ROUSSEAU

Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la Division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):

Madame Catherine AMADEI

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de la Division des examens et concours.

Madame Catherine GREGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'État,

Adjointe à la cheffe de division

Madame Catherine AWUSSI

Attachée d'administration de l'État,

Adjointe à la cheffe de division

Madame Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :

Madame Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Madame Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'État

A la coordination paye (programme 150 – titre 2) :

Madame Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'Etat

Madame Valérie GODIN

Attachée d'administration de l'État

Madame Sophie GIRY

Attachée d'administration de l'État

À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)

Madame Géraldine BREZAULT
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de division

Madame Laurence CLAVÉ
Attachée d'administration de l'Etat
Adjointe à la cheffe de division

A la division académique des moyens (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite)

Mme Stéphanie HENRY
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de la division

Mme Catherine MATHIS
Attachée principale d'administration de l'État
Adjointe à la cheffe de division

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

ARTICLE 5 : L'arrêté n° n°09/2022 en date du 4 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2022
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Alain AYONG LE KAMA